

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2016**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2015

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 octobre 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.83, relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°14.106 CP, relative à la convention pour l'entretien des jardins des collèges,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.758 CP, relative à la convention relative à l'hébergement de CIO dans les locaux affectés à un collège,

Vu les conventions relatives à l'hébergement de CIO dans les locaux affectés au collège Lakanal à Colombes, Maréchal Leclerc à Puteaux et Jules Verne à Rueil-Malmaison,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2009 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.742 CP, relative à la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris,

Vu la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 15.70 ,

M. , rapporteur au nom de la Commission du patrimoine, de l'enseignement et de la formation, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement aux collèges publics pour 2016 sont adoptés tels que présentés dans le tableau joint en annexe 1 et calculés selon les modalités énoncées dans les articles ci-après pour un montant total de **15 501 708,17 €**. Les montants deviendront définitifs et seront versés aux établissements une fois adopté le budget primitif du Conseil départemental pour 2016.

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour les activités pédagogiques calculés comme suit :

- 30,20 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées, porté à :
 - 34,67 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 35,78 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 36,89 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 38,02 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;

- 42,21 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 35,78 € pour les classes de 4^{ème} adapté (anciennement classes de 4^{ème} d'aide et de soutien) ;
- 35,22 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures ;
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

ARTICLE 3 : Une dotation complémentaire sera allouée pour une rectification d'effectifs d'un montant calculé supérieur à 2 000 €.

ARTICLE 4 : Pour les 9 collèges sièges de classe-relais dont la liste suit, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 1 647 € :

- Antony, collège Anne Frank
- Asnières, collège Auguste Renoir
- Bagneux, collège Romain Rolland
- Châtenay-Malabry, collège Thomas Masaryk
- Colombes, collège Lakanal
- Gennevilliers, collège Louis Pasteur
- Nanterre, collège Evariste Galois
- Nanterre, collège Jean Perrin
- Villeneuve-la-Garenne, collège Georges Pompidou

ARTICLE 5 : Pour les collèges dotés d'une classe d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) listés en annexe 2, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait d'un montant de 1 338 €.

ARTICLE 6 : Pour les collèges dotés d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) listés en annexe 2, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 1 300 € par classe d'ULIS.

ARTICLE 7 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 130 € par car pour le financement des sorties pédagogiques : frais de transports et droits d'entrée sur les sites.
Le nombre de cars financés est égal aux effectifs totaux divisés par 50.

ARTICLE 8 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour l'administration générale calculés comme suit :

- 25,71 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées, porté à :
 - 29,53 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 30,48 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 31,43 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;
 - 32,39 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées ;

- 35,96 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
 - 30,48 € pour les classes de 4^{ème} adapté (anciennement classes de 4^{ème} d'aide et de soutien) ;
 - 29,99 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures ;
 - 35,96 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

- ARTICLE 9 :** La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des Equipes Mobiles d'Intervention en Suppléance (EMIS) pour les collèges supports, pour les montants suivants :
- Henri Barbusse à Bagneux : 1 575 € ;
 - Van Gogh à Clichy : 1 575 € ;
 - Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : 1 890 € ;
 - Maréchal Leclerc à Puteaux : 1 890 €.
- ARTICLE 10 :** La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés à la viabilisation et l'entretien dont le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2012 à 2014).
- ARTICLE 11 :** Un forfait de 350 € par établissement est compris dans la dotation de fonctionnement des collèges chauffés au gaz et adhérents au marché de fourniture de gaz du SIGEIF.
- ARTICLE 12 :** Un forfait de 500 € par établissement est compris dans la dotation de fonctionnement des collèges adhérents au marché de fourniture d'électricité du SIPPAREC.
- ARTICLE 13 :** Le montant de 73 114,74 € correspondant aux reversements perçus pour la viabilisation par les 8 collèges listés en annexe 2 au titre de la mise à disposition d'une partie du bâtiment du collège est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1.
- ARTICLE 14 :** Le montant des crédits correspondant aux charges d'électricité reprises en gestion par le Département pour les collèges Jean-Baptiste Clément à Colombes et Les Chéneveux à Nanterre, est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1, soit :
- 45 974 € pour le collège Jean-Baptiste Clément à Colombes ;
 - 53 633 € pour le collège Les Chéneveux à Nanterre.
- ARTICLE 15 :** Est approuvé le principe de déduire de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 des 5 collèges en cités scolaires à gestion régionale (annexe 2) les crédits correspondant aux charges reprises en gestion directe par la Région Ile-de-France.
- ARTICLE 16 :** Le montant des crédits correspondant aux charges reprises en gestion directe par la Région Ile-de-France pour les collèges en cités scolaires à gestion régionale listés en annexe 2, est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1, soit 592 219,91 €.
- ARTICLE 17 :** Le montant des crédits destinés à financer l'intervention des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts est compris dans la dotation de fonctionnement des 10 collèges listés en annexe 2.
- ARTICLE 18 :** Est approuvé le principe de déduire de la dotation de fonctionnement, le cas échéant, le montant du reversement de la participation financière des familles aux charges de fonctionnement du service de restauration.

- ARTICLE 19** : Le montant des reversements perçus par les collèges listés en annexe 2 au titre de la participation financière aux charges de fonctionnement du service de restauration, est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1.
- ARTICLE 20** : Est approuvé le principe d'écarter la dotation de fonctionnement des collèges, listés en annexe 2, disposant, au compte financier 2014, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond.
- ARTICLE 21** : Le montant de l'écarterement des fonds de réserve de la dotation de fonctionnement des collèges listés en annexe 2, est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1.
- ARTICLE 22** : Est approuvé le principe de déroger au principe d'écarterement des fonds de réserve de la dotation de fonctionnement pour les collèges Descartes à Antony, Paul Eluard à Châtillon et Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison, s'agissant de collèges en phase de restructuration.
- ARTICLE 23** : Pour les collèges hébergeant un centre d'information et d'orientation et ayant adopté la convention relative à cet hébergement, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés au fonctionnement du CIO, tels que listés en annexe 1.
- ARTICLE 24** : Pour les collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés au fonctionnement de l'internat pour un montant de 30 000 € chacun.
- ARTICLE 25** : Afin d'offrir aux collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris implantée à Nanterre les mêmes moyens matériels qu'offre le Département aux autres collèges publics, une dotation de fonctionnement pour l'exercice 2016 d'un montant de 5 976,98 € sera versée, pour l'Ecole de danse, à l'établissement de rattachement, le lycée Joliot-Curie à Nanterre.
- ARTICLE 26** : Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P2900004).

ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2016**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A NOTIFIER
Antony	Anne Frank	137 586,74
Antony	Descartes	173 093,16
Antony	Francois Furet	169 001,83
Antony	Henri Georges Adam	69 596,03
Antony	La Fontaine	121 106,80
Asnières-sur-Seine	André Malraux	204 684,17
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	196 543,81
Asnières-sur-Seine	Voltaire	111 437,34
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	152 690,32
Bagneux	Henri Barbusse	114 292,81
Bagneux	Joliot Curie	78 987,09
Bagneux	Romain Rolland	215 810,65
Bois-Colombes	Albert Camus	234 407,57
Bois-Colombes	Jean Mermoz	180 227,41
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	203 711,84
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	136 873,42
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	101 301,80
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	140 696,01
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	222 800,11
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	102 422,07
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	78 185,86
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	99 347,82
Châtillon	George Sand	146 810,58
Châtillon	Paul Eluard	182 713,54
Chaville	Jean Moulin	174 226,43
Clamart	Alain Fournier	235 253,23
Clamart	Les Petits Ponts	197 074,20
Clamart	Maison Blanche	232 717,41
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	256 026,39
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	138 002,72
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	179 567,04
Colombes	Gay Lussac	161 053,97
Colombes	M. Duras (Dunant)	201 847,35
Colombes	Jean-Baptiste Clément	174 797,43
Colombes	Lakanal	197 445,34
Colombes	Moulin Joly	158 453,18
Colombes	Paparemborde	157 482,72
Courbevoie	Alfred De Vigny	133 544,69
Courbevoie	Georges Pompidou	137 465,73
Courbevoie	Les Renardières	172 084,52
Courbevoie	Les Bruyères	146 106,19
Courbevoie	Georges Seurat	169 829,64
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	184 387,45

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A NOTIFIER
Garches	Henri Bergson	162 911,26
Gennevilliers	Edouard Vaillant	241 229,48
Gennevilliers	Guy Moquet	212 191,58
Gennevilliers	Louis Pasteur	205 756,25
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	73 197,34
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	145 758,86
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	167 036,46
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	167 424,36
La Garenne-Colombes	Les Vallées	72 825,35
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	211 444,17
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	95 566,97
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	154 403,58
Levallois-Perret	Danton	236 181,22
Levallois-Perret	Jean Jaurès	167 788,65
Levallois-Perret	Louis Blériot	296 992,93
Malakoff	Henri Wallon	108 214,33
Malakoff	Paul Bert	154 952,09
Meudon	Bel Air	115 734,04
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	161 312,65
Meudon	Rabelais	43 406,83
Montrouge	Haut Mesnil	133 822,29
Montrouge	Robert Doisneau	234 704,02
Montrouge	Maurice Genevoix	111 457,02
Nanterre	André Doucet	183 631,42
Nanterre	Evariste Galois	137 026,18
Nanterre	Jean Perrin	216 392,11
Nanterre	Les Chénevres	147 823,66
Nanterre	Paul Eluard	153 047,63
Nanterre	Victor Hugo	147 967,00
Nanterre	République	181 032,62
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	141 907,43
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	184 295,65
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	68 372,88
Puteaux	Maréchal Leclerc	272 496,40
Puteaux	Les Bouvets	94 434,48
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	110 398,41
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	81 331,32
Rueil-Malmaison	Les Martinets	168 895,83
Rueil-Malmaison	La Malmaison	106 488,10
Rueil-Malmaison	Jules Verne	167 813,44
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	108 035,70
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	212 649,01
Saint-Cloud	Gounod	145 044,28
Sceaux	Lakanal	33 565,41
Sceaux	Marie Curie	36 436,43
Sèvres	Collège de Sèvres	263 483,25
Suresnes	Henri Sellier	230 302,91
Suresnes	Emile Zola	96 369,07
Suresnes	Jean Macé	145 224,53

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 A NOTIFIER
Vanves	Saint Exupéry	115 552,20
Vanves	Michelet	126 693,61
Vaucresson	Yves du Manoir	85 174,98
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	105 364,87
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	167 047,17
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	225 440,53

15 315 744,64 €

Nanterre	Ecole danse	5 976,98 €
----------	-------------	-------------------

INTERNATS

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	30 000,00 €
Boulogne	Internat J Aurioi	30 000,00 €
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	30 000,00 €
la Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	30 000,00 €
Nanterre	Internat Jean Perrin	30 000,00 €

150 000,00 €

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Colombes	Lakanal	8 833,63 €
Puteaux	Maréchal Leclerc	12 472,60 €
Rueil	Jules Verne	8 680,32 €

29 986,55 €

TOTAL

15 501 708,17 €

ANNEXE 2

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2016

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège percevant un reversement par la commune pour le prêt d'une structure A déduire	Collège en cité scolaire à gestion régionale Montant des charges reprises par la Région A déduire	Collège percevant un reversement au titre de la participation financière aux charges communes du service annexe d'hébergement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire
Antony	Anne Frank	1338,00						
Antony	Descartes		1 300,00					0,00
Antony	Francois Furet							
Antony	Henri Georges Adam							
Antony	La Fontaine	1338,00		4 160,00				
Asnières-sur-Seine	André Malraux	1338,00	1 300,00					
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	1338,00						
Asnières-sur-Seine	Voltaire		1 300,00					
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	1338,00			9 493,21			70 923,67
Bagneux	Henri Barbusse	1338,00						
Bagneux	Joliot Curie							
Bagneux	Romain Rolland		1 300,00	4 396,00				
Bois-Colombes	Albert Camus							40 442,18
Bois-Colombes	Jean Mermoz		1 300,00					
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir						31 552,18	
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski		1 300,00				16 827,80	
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	1338,00			9 991,58			4 406,06
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	1338,00					28 541,01	
Bourg-la-Reine	Evariste Galois		1 300,00					
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci			429,00				
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette		1 300,00					9 186,46
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk							7 913,25
Châtillon	George Sand							
Châtillon	Paul Eluard		1 300,00					0,00
Chaville	Jean Moulin			4 187,00			43 296,43	
Clamart	Alain Fournier		1 300,00	5 184,00				
Clamart	Les Petits Ponts							3 619,04
Clamart	Maison Blanche							
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	1338,00	1 300,00					
Clichy-la-Garenne	Jean Macé				9 449,74			52 842,47
Clichy-la-Garenne	Van Gogh		1 300,00					
Colombes	Gay Lussac	1338,00	1 300,00					
Colombes	M. Duras (Dunant)		1 300,00					
Colombes	Jean-Baptiste Clément	1338,00						
Colombes	Lakanal							
Colombes	Moulin Joly							
Colombes	Paparemborde							10 493,66
Courbevoie	Alfred De Vigny	1338,00	1 300,00					
Courbevoie	Georges Pompidou		1 300,00					
Courbevoie	Les Renardières						27 341,51	
Courbevoie	Les Bruyères		1 300,00				29 682,60	3 271,39
Courbevoie	Georges Seurat						25 216,24	
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux		1 300,00	3 768,00				
Garches	Henri Bergson						43 302,78	
Gennevilliers	Edouard Vaillant	1338,00	1 300,00					
Gennevilliers	Guy Moquet		1 300,00		1 020,21			
Gennevilliers	Louis Pasteur							
Issy-les-Moulineaux	de La Paix						21 815,07	15 088,48
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse		1 300,00				27 248,32	
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	1338,00	1 300,00				25 130,91	
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel						21 659,24	
La Garenne-Colombes	Les Vallées	1338,00	1 300,00					94 914,30
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe		1 300,00					
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux							

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège percevant un reversement par la commune pour le prêt d'une structure A déduire	Collège en cité scolaire à gestion régionale Montant des charges reprises par la Région A déduire	Collège percevant un reversement au titre de la participation financière aux charges communes du service annexe d'hébergement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland							
Levallois-Perret	Danton		1 300,00					
Levallois-Perret	Jean Jaurès	1338,00	1 300,00					
Levallois-Perret	Louis Blériot							
Malakoff	Henri Wallon			3 600,00				
Malakoff	Paul Bert	1338,00	1 300,00					
Meudon	Bel Air		1 300,00					
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	1338,00						
Meudon	Rabelais		1 300,00			99 064,22 €		
Montrouge	Haut Mesnil	1338,00	1 300,00	7 372,44				
Montrouge	Robert Doisneau							
Montrouge	Maurice Genevoix						12 773,49	
Nanterre	André Doucet							
Nanterre	Evariste Galois						5 437,76	8 206,52
Nanterre	Jean Perrin						11 515,24	
Nanterre	Les Chénevres	1338,00	1 300,00				20 316,52	
Nanterre	Paul Eluard		1 300,00				8 926,98	
Nanterre	Victor Hugo						9 289,58	
Nanterre	République		1 300,00					
Neuilly-sur-Seine	André Maurois							
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier		1 300,00		18 492,40			
Neuilly-sur-Seine	Pasteur					87 500,12 €		
Puteaux	Maréchal Leclerc	1338,00					26 223,60	
Puteaux	Les Bouvets	1338,00	1 300,00				18 491,46	
Rueil-Malmaison	Henri Dunant				2 159,53		7 620,38	
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins						26 194,31	
Rueil-Malmaison	Les Martinets						36 511,01	
Rueil-Malmaison	La Malmaison		1 300,00				35 230,36	9 116,02
Rueil-Malmaison	Jules Verne							8 346,82
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol							0,00
Saint-Cloud	Emile Verhaeren			5 400,00				
Saint-Cloud	Gounod		1 300,00					
Sceaux	Lakanal					126 708,14 €		
Sceaux	Marie Curie					109 769,84 €		
Sèvres	Collège de Sèvres							
Suresnes	Henri Sellier	1338,00			19 583,47			
Suresnes	Emile Zola							
Suresnes	Jean Macé		1 300,00				28 876,39	
Vanves	Saint Exupéry		1 300,00					
Vanves	Michelet					169 177,59 €		
Vaucresson	Yves du Manoir						19 627,85	1 933,80
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy		1 300,00	2 851,20			27 666,69	
Villeneuve-la-Garenne	Eduard Manet	1338,00	1 300,00					
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou		1 300,00			2 924,60		
TOTAL		32 112,00 €	54 600,00 €	41 347,64 €	73 114,74 €	592 219,91 €	636 315,71 €	340 703,92 €